

## Reddition de comptes LGCE

**Mise en œuvre de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE).**

La Loi a pour objet de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment pour suivre et encadrer leur évolution. Celle-ci s'applique notamment à toutes les commissions scolaires.

En vertu de la Loi, chacun des organismes sous la responsabilité du ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur est informé de son niveau d'effectif pour la période visée par le contrôle des effectifs.

Pour le présent rapport annuel, la cible à atteindre a été calculée en fonction des heures rémunérées, et ce, pour toutes catégories d'emplois confondues (personnel d'encadrement, professionnel, enseignant et de soutien).

Entre cette cible de 3 702 136,83 heures, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, et les données faisant état de 3 755 547,20 heures, sur une base annuelle, un léger dépassement est constaté de 53 410,37 heures équivalentes (environ 1,4 %).

	Heures travaillées	Heures en supplément	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés et employées
Personnel d'encadrement	179 604,65	0	179 604,65	110
Personnel professionnel	301 193,43	90,33	301 283,76	262
Personnel enseignant	2 022 609,54	2 197,59	2 024 807,13	2 092
Personnel de bureau, technicienne et technicien et personnel assimilé	1 174 785,63	631,79	1 175 417,42	1 591
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	74 176,75	257,50	74 434,25	59
<b>Total</b>	<b>3 752 370</b>	<b>3 177,21</b>	<b>3 755 547,21</b>	<b>4 114</b>

Selon l'analyse effectuée, le léger dépassement d'heures rémunérées est attribuable principalement aux différentes mesures associées aux services directs à l'élève.